

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mars, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Etaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, LUCAS Laure, REY-BETHBEDER Véronique, CRABE Philippe, GUICHEBAROU Christian, LAULHE Denis, MICHAUX Nathalie

Etaient excusé(e)s : QUENOT Claudine

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 13/03/2017 **Date d'affichage** : 13/03/2017

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte de gestion 2016
2. Vote du compte administratif 2016
3. Affectation des résultats 2016
4. Achat vaisselle salle des fêtes
5. Compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
6. Désignation remplacement délégué suppléant au SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques)
7. Désignation délégué titulaire Syndicat Gave et Baïse
8. Désignation délégué Défense
9. Questions diverses

Madame le Maire signale que Madame QUENOT Claudine est absente et qu'elle a donné pouvoir à Madame CHASSERIAUD Marie-Thérèse en date du 20 mars 2017.

1-22032017 : Examen et Vote du compte de gestion 2016

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2016.

*

* *

Madame le Maire présente le Compte Administratif pour l'année 2016.

Philippe Crabé demande des informations complémentaires sur plusieurs lignes de crédits utilisées en fonctionnement et en investissement.

2-22032017 : Vote du compte administratif 2016

Madame le Maire, fait procéder à un vote pour désigner le Président de séance pour le vote du compte administratif. Madame CHASSERIAUD est élue Présidente. Nadia GRAMMONTIN présente le compte administratif 2016 puis quitte la séance lors du vote.

Elle donne la parole à Marie-Thérèse CHASSERIAUD qui fait procéder au vote.

Le conseil municipal vote le compte administratif de l'exercice 2016, à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévus :	152 758,00
	Réalisé :	100 484,21
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévus :	152 758,00
	Réalisé :	60 655,49
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévus :	146 679,00
	Réalisé :	100 285,47
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévus :	146 679,00
	Réalisé :	185 051,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	– 61 563,35
Fonctionnement :	88 719,97
Résultat global :	27 156,62

*

* *

3-22032017 : Affectation des résultats

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 22 mars 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	28 934, 81
- Un excédent reporté de :	55 831, 00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	84 765, 81

- Un déficit d'investissement de :	39 828, 72
- Un déficit des restes à réaliser de :	0, 00
Soit un besoin de financement de :	39 828, 72

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	84 765, 81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	39 828, 72
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	44 937, 09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	39 828, 72

*

* *

4-22032017 : Achat vaisselle salle des fêtes

Madame le Maire informe le conseil municipal, d'annulation ou de pertes de location de la salle des fêtes pour insuffisance de vaisselle.

Afin d'y remédier il serait intéressant d'étudier l'achat de vaisselles pour accueillir 150 personnes, sachant qu'actuellement il y a une cinquantaine de couverts.

Madame le Maire présente les différents tarifs TTC reçus ce jour pour 100 couverts

- LECLERC : 1 088.70 € (sans plats inox)
- EQUIP ECO : 1 302.37 € (avec plats inox)
- EVI PRO : 724.55€ (avec plats inox)

De plus, elle demande au conseil municipal s'il faut acheter des tasses pour le café. Une tasse coûte 0.84€ HT à l'unité soit pour un lot de 12 = 10.08€ HT

Sachant qu'il faut en acheter 150 environ cela reviendrait à $10,08 \times 12 = 120.96€$ HT soit 145.15€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de commander la vaisselle chez EQUIP ECO pour une valeur totale de $724.55 + 145.15 = 869.70€$ TTC.

*

* *

5-22032017 : Compétence PLUI

Madame le Maire rappelle que la commune de CASTETNER est régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Elle énonce les dispositions de la loi ALUR sur le transfert de la compétence PLU. Elle rappelle que les élus de CASTETNER sont partenaires dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme qu'il soit communal ou intercommunal.

Elle propose donc au conseil de se prononcer sur le transfert de la compétence à la CCLO ou pas

Adopté à 8 voix et 1 abstention, le conseil municipal accepte le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Philippe Crabé informe que c'est la CCLO et elle seule qui a défini le centre bourg de CASTETNER et c'est pourquoi il souhaite s'abstenir car il pense que l'élaboration du PLUI se ferait de la même manière mais il n'a quand même rien contre l'élaboration d'un PLUI sur CASTETNER, il trouve la démarche intéressante.

Madame le Maire lui rappelle qu'une réunion de travail s'était tenue afin de réfléchir sur le périmètre du centre bourg proposée par la CCLO et qu'un conseil municipal avait statué sur le périmètre définitif du centre-bourg et qu'aucune modification n'avait été votée.

6-22032017 : Désignation délégué suppléant SDEPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Christophe BARRUÉ, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant au SDEPA.

Nadia GRAMMONTIN se porte candidate.

Le Conseil municipal, après un vote à l'unanimité,

DESIGNE Nadia GRAMMONTIN déléguée suppléante au SDEPA de la commune de CASTETNER.

*

* *

7-22032017 : Désignation délégué titulaire Syndicat Gave et Baïse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Christophe BARRUÉ, il convient d'élire un nouveau délégué titulaire au Syndicat Gave et Baïse

Marie-Thérèse CHASSERIAUD se porte candidate.

Le Conseil municipal, après un vote à l'unanimité,

DESIGNE Marie-Thérèse CHASSERIAUD déléguée titulaire au Syndicat Gave et Baïse de la commune de CASTETNER.

*

* *

8-22032017 : Désignation délégué défense

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Christophe BARRUÉ, il convient d'élire un nouveau délégué défense.

Christian GUICHEBAROU se porte candidat.

Le Conseil municipal, après un vote à l'unanimité,

DESIGNE Christian GUICHEBAROU Délégué Défense de la commune de CASTETNER.

*

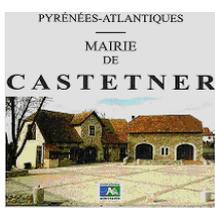
* *

QUESTIONS DIVERSES

- Philippe Crabé revient sur le PV la précédente séance de conseil municipal et souhaite des explications sur les attributions de compensation. Madame le Maire lui apporte oralement les explications sur le calcul de ces attributions, Philippe Crabé demande à avoir une réponse écrite sur ces montants.
Madame le Maire lui explique qu'il n'est pas toujours possible d'apporter les réponses sur des questions très précises dans l'immédiateté. Ce n'est pas une mauvaise volonté de la part des élus mais elle met tout en œuvre pour répondre au mieux à ses questions pour autant.
- D'après Philippe Crabé le compte rendu du dernier conseil municipal est faux car il n'a jamais demandé de compte administratif lors d'une question posée.
- Il demande aussi des informations sur les travaux effectués à la salle des fêtes pour lesquels il pensait qu'ils pouvaient être pris par la garantie de l'entreprise qui en avait réalisé une partie. Madame le Maire lui confirme avoir vérifié auprès de ladite entreprise que ces travaux ne relevaient pas d'une garantie.
- Philippe Crabé montre au conseil municipal la note distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de CASTETNER expliquant la radiation d'une personne sur la liste électorale. Madame le Maire ne souhaite pas apporter d'informations sur cette radiation, elle estime que ce n'est pas le lieu car elle serait amenée à faire état d'un certain nombre de données confidentielles. Elle précise toutefois que cet écrit et son contenu n'engagent que celui qui l'a signée.
- Philippe Crabé informe le conseil municipal que sa présence à la mairie doit gêner et pense que des consignes ont été données par Madame le Maire pour ne pas lui faire la conversation lors de ses venues. Tout d'abord il dit ne pas avoir accès aux documents et avoir patienté un mois et demi car il n'avait pas fait de demande écrite et que c'est sa démarche auprès du Préfet qui lui a permis d'avoir accès aux dits documents.
En réponse, Madame le Maire lui précise que le secrétariat n'était pas hors délai (un mois) dans la communication des documents demandés. Nous ne pouvions pas donner la réponse en totalité car sa demande n'était pas assez précise. Dès que nous avons eu les précisions utiles, Philippe Crabé a eu accès à la facture qu'il souhaitait consulter. Nous avons donc strictement respecté les attendus en matière de communication de documents administratifs.
- Ensuite, il pense que sa présence est indésirable car la secrétaire lui donne l'impression de parler au mur lorsqu'il vient en Mairie et que lorsqu'il discutait avec l'employé un vendredi matin sur des petits travaux à faire à la mairie, sa présence lui a été reproché par Madame le Maire.
Madame le Maire apporte une réponse à ces faits. Elle dit ne pas avoir chassé Philippe Crabé ce vendredi comme il l'affirme et avoir seulement demandé à parler à l'employée qu'elle venait voir.

Elle rappelle que toutefois, il se trouvait en mairie un jour de non ouverture.

Afin de ne pas mettre en difficultés les fonctionnaires de CASTETNER tenus par un devoir de réserve, Madame le Maire ne souhaite pas poursuivre la discussion sur les dires prêtés à l'employée par Philippe Crabé sur les consignes quant à sa venue et ses discussions avec elle



pendant son temps de travail mais précise qu'à l'évidence, ils diffèrent de ceux dont il lui est fait part.

Philippe Crabé maintient qu'une consigne a pu être donnée par Madame le Maire aux employés à savoir « ne pas lui parler plus de 2 minutes ». Madame le Maire redit que ses propos lui appartiennent.

La séance est levée à 21h37.